

ASSURANCES POUR INDÉPENDANTS



INTRODUCTION

Assurer les risques les plus divers pour éviter des problèmes financiers n'est déjà pas une sinécure pour un particulier. Pour un indépendant, la tâche est généralement encore plus complexe, certainement si son activité professionnelle l'amène à prendre des risques spécifiques ou s'il est dirigeant d'une entreprise. à la différence d'un particulier, les risques pour un indépendant évoluent aussi plus rapidement, d'autant plus si son entreprise a le vent en poupe, que l'activité augmente et que l'affaire prend de l'ampleur. En tant qu'indépendant, vous devez non seulement comme tout assuré vous prémunir contre des dommages, mais éviter en outre que des imprévus ne réduisent à néant votre activité parce que les frais continuent de courir. Il existe à cette fin des assurances spécifiques. Cela requiert un suivi scrupuleux des risques et des contrats d'assurance pour s'en protéger.

1 PRÉPAREZ-VOUS !

Être un entrepreneur indépendant ne signifie pas encore que vous faites ou pouvez faire tout vous-même. Un comptable, un consultant, mais aussi un professionnel de l'assurance peuvent fournir une contribution utile sur la base de leur expérience acquise dans leur domaine d'activité. La présente brochure décrit comment vous pouvez en qualité d'indépendant identifier des risques et à quoi vous devez être attentif avant de faire appel à un spécialiste en assurances.

> IDENTIFIEZ VOS RISQUES

En tant qu'indépendant, vous connaissez bien entendu votre métier et les moyens dont vous disposez pour développer une affaire et atteindre des objectifs. Vous avez ou non des bâtiments, du matériel de bureau, de l'outillage, des véhicules, du personnel. Pour assurer tout cela correctement, donc ni de trop, ni trop peu, il faut une bonne vision des choses, des connaissances spécifiques, de l'expérience, un suivi mais surtout beaucoup de temps. Tout ce qui a trait à l'informatique constitue un bon exemple pour illustrer notre propos. Assurer des ordinateurs sur leur valeur et même sur leur fonctionnement, ça ne pose généralement pas de problèmes. Mais comment gérer en tant qu'indépendant un bug, un virus, la perte de données ou une atteinte à la réputation, bref des cyber-risques ?

L'analyse des besoins en matière d'assurance commence toujours par l'établissement d'un inventaire au niveau des biens, des personnes, du fonctionnement et des services afin de voir quels peuvent être les risques sous-jacents.

Plus le relevé sera complet, au mieux le professionnel de l'assurance (courtier, agent ou gestionnaire de relations) pourra y adapter les conditions d'assurance disponibles sur le marché. Il optimisera ainsi votre protection en tant qu'indépendant et celle de votre affaire contre tous les risques possibles, et il préviendra les problèmes avant que ceux-ci ne puissent se poser.

CARTES SUR TABLE

Avec l'assureur, le mieux est de jouer cartes sur table. La loi sur les assurances stipule en effet que «le preneur d'assurance a l'obligation de déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat d'assurance, toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant, pour l'assureur, des éléments d'appréciation du risque». Une obligation apparemment lourde, mais bien dans votre intérêt en tant qu'assuré. Elle s'applique tout autant en cas de changement de risque, comme une transformation ou le recrutement de personnel, des aspects que beaucoup d'assurés perdent de vue.

Si vous faites assurer votre café sans informer l'assureur que vous y servez également des repas chauds préparés dans votre cuisine, par exemple, cela peut avoir des conséquences fâcheuses, certainement si vous avez omis volontairement de le lui signaler. Dans la pratique, il n'est pas toujours si simple de déterminer ce que l'assureur juge important. La souscription de n'importe quel contrat d'assurance est heureusement précédée de tout un processus pour éviter les malentendus.

N'hésitez pas à demander à l'assureur de motiver en détail ses conseils. Passez en revue avec lui tous les risques possibles et examinez ensemble la meilleure approche possible. Cela ne doit du reste pas se faire d'emblée par le biais de l'assurance qui dans ce genre d'exercice constitue généralement le point d'orgue après la prise de toute une série de mesures préventives.

Pour ce travail exploratoire, la plupart des assureurs proposent une check-list. Mais il ne s'agit là encore que de l'amorce d'un examen plus approfondi. Une visite sur place du professionnel de l'assurance est toujours souhaitable, voire indispensable. Elle permet d'éviter d'oublier des paramètres importants. Un assureur diligent voudra consulter le bilan, car celui-ci en dit long sur la capacité financière, le développement et les perspectives de l'entreprise. L'entrepreneur qui a les reins solides peut se permettre de souscrire plus d'assurances, mais en même temps de supporter lui-même aussi un certain nombre de risques. Pour celui dont c'est moins le cas, il faudra faire des choix et reporter peut-être un certain nombre d'options.

Il existe sur le marché une tendance à proposer des « packages » qui présentent l'avantage d'offrir une couverture large et bien structurée. Sachez qu'il s'agit de polices types établies en fonction d'une check-list. C'est la raison pour laquelle elles ne répondent pas toujours à vos besoins et souhaits spécifiques. Il reste fondamental de soumettre chaque risque à « l'évaluation de l'assureur ». C'est ce que vous êtes en droit d'attendre du professionnel de l'assurance : sur la base des risques que vous lui soumettrez, il effectuera une analyse des conditions générales (étendue de la couverture, plafonds, exclusions, indexation des montants assurés...) qui sont les mieux appropriées et les complétera au besoin de conditions particulières adaptées aux risques inhérents à tout ce que vous souhaitez entreprendre. Ces « bons conseils » constituent du reste pour le professionnel de l'assurance une obligation légale.

> MISE EN BALANCE

Pour un indépendant, certainement pour celui qui se lance, il s'agit de mettre en balance ce qui est nécessaire, utile et accessoire. Dans cette mise en balance, il est également important de voir dans quelle mesure le choix d'une assurance peut aussi « rapporter » quelque chose. Songeons notamment aux avantages extralégaux pour attirer et motiver les travailleurs salariés (pension complémentaire, assurance hospitalisation, assurances voyage).

Le recours à un professionnel de l'assurance s'impose, non seulement pour la souscription de contrats d'assurance, mais d'autant plus pour leur suivi. La confiance joue à cet égard un rôle fondamental, car en cas de réalisation d'un risque ou de problème, l'assistance et le service lors d'un règlement d'un sinistre font une différence énorme.

2 QUELS RISQUES ?

Entreprendre implique la mobilisation de personnes, de biens et de moyens financiers de la manière aussi efficace que possible. Une assurance correcte contribue à cette efficacité

PERSONNES:

l'humain occupe naturellement une place centrale dans l'entreprise. L'absence d'un collaborateur pour cause de maladie ou d'accident a des répercussions sur le fonctionnement de l'entreprise, certainement pour un dirigeant d'entreprise indépendant.

Pour faire face à cette situation, il existe en fonction de celle-ci l'assurance accidents, l'assurance (obligatoire) contre les accidents du travail, l'assurance hospitalisation, l'assurance invalidité et l'assurance revenu garanti.

Une personne peut également commettre une faute entraînant des conséquences dommageables et en être tenue pour responsable. L'entreprise proprement dite (qui est dotée de la personnalité juridique) peut également encourir une responsabilité, même sans qu'une faute soit nécessaire, par exemple la responsabilité du fait du produit.

Il existe toute une série d'assurances de responsabilité parmi lesquelles la RC entreprise (exploitation) qui prévoit une couverture très spécifique pour des risques inhérents à l'entrepreneuriat. Elle englobe également les fautes de travailleurs salariés (sauf les fautes intentionnelles), les produits défectueux, voire les campagnes de rappel...

BIENS:

entreprendre implique très rapidement l'utilisation – même limitée – de biens tels que des bâtiments, des véhicules, des stocks, des machines et des ordinateurs... qui sont tous susceptibles de subir un dommage.

Les assurances incendie, bris de machine, omnium (pour les véhicules), tous risques et cyber-risques proposent une couverture en fonction de l'objet. Pour les objets confiés (en ce compris les animaux), il existe une assurance distincte ou optionnelle.

CHARGES FINANCIÈRES:

les dommages aux biens et aux personnes ont un impact direct sur l'activité de l'indépendant, mais ils peuvent également peser sur les frais fixes. Le dommage dit consécutif relève d'assurances distinctes.

L'assurance protection juridique constitue en général, mais pas obligatoirement, un élément important adjoint à d'autres assurances dont notamment la RC entreprise.

Elle vous permet, en cas de litige avec un tiers ou en cas de procédure en justice, d'obtenir une aide de votre assureur.

Voir p. 30 et la brochure qu'Assuralia y a entièrement consacrée.

> LIMITEZ VOS RISQUES

Tout ne doit pas nécessairement être (d'emblée) assuré. Cela alourdirait inutilement le budget assurances.

Il existe un grand nombre de situations qui sont dangereuses pour l'activité, les bâtiments, les collaborateurs et les finances de l'affaire, mais qui peuvent être limitées déjà par de simples mesures. Il est possible de prévenir certains risques par une politique stricte de prévention ou en les supportant soi-même, ne serait-ce que temporairement en attendant que l'affaire se développe.

Le législateur prévoit toutes sortes d'obligations comme la prévention incendie et une réglementation sur la sécurité et le bien-être au travail. « Être légalement en ordre » sur ce plan ne signifie pas encore que l'on est en sécurité.

MESURES DE GESTION

Pour réduire un risque, une entreprise peut changer sa façon de travailler ou même cesser une activité donnée, par exemple parce que le risque est inassurable.

Tant que cela ne met pas sa pérennité en péril, l'entreprise peut supporter elle-même les conséquences financières (ou une partie de celles-ci) d'un sinistre. Cela peut dépendre de la fréquence (peu élevée) et de l'étendue possible du sinistre. Un exemple est l'assurance bris de machine qui peut être limitée aux machines et outils qui sont indispensables et irremplaçables.

Dans chaque assurance, la franchise, qui sert à désigner la partie du montant qui reste à charge de l'assuré après l'indemnisation d'un sinistre, peut jouer un rôle important. Une franchise élevée permet en effet de comprimer la prime, mais incite aussi à la prudence. Une variante est la « franchise anglaise », à savoir pas de prestation si le montant du dommage est inférieur à la franchise, indemnisation complète s'il est supérieur.

Il existe des assurances légalement obligatoires, des assurances nécessaires et des assurances utiles.

Les premières sont incontournables, tandis que la différence entre les deux autres dépend fortement de facteurs qui sont propres à chaque indépendant et à sa capacité financière. Une jeune entreprise ou une entreprise aux assises financières encore fragiles devra faire des choix et se limiter (provisoirement) aux assurances « nécessaires » : une assurance incendie pour un bâtiment, une assurance protection juridique, une assurance revenu garanti..

Ce n'est que lorsque les risques sont bien définis que commence la recherche d'une assurance adéquate. A cet égard, le prix ne doit jamais être déterminant, car une prime alléchante peut cacher parfois des exclusions ou des garanties trop faibles dont il faut bien connaître la portée. Vérifiez si ces exclusions et les plafonds appliqués correspondent bien aux risques que vous souhaitez assurer de manière adéquate. Une exclusion signifie qu'un risque bien défini ne tombe pas sous le couvert de la garantie du contrat d'assurance.

ASSURANCES OBLIGATOIRES

- L'assurance accidents du travail
- L'assurance RC auto
- L'assurance RC pour l'exploitant d'un lieu accessible au public en cas d'incendie et d'explosion
- L'assurance RC professionnelle (pour certaines catégories professionnelles: construction/ architectes...)
- Vous trouverez la liste détaillée des assurances obligatoires sur www.fsma.be

3 QUELLES ASSURANCES ?

➤ A. PERSONNES

Dans toute entreprise, les personnes jouent un rôle central. Elles y engagent leur responsabilité et leur **intégrité physique**.

> INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Il existe quatre risques liés aux personnes, qui portent atteinte à l'intégrité physique : maladie, accident, vieillesse et décès. L'assurance de certains de ces risques est légalement obligatoire, par le biais des cotisations de sécurité sociale, mais les indemnités prévues sont limitées, surtout pour les indépendants. Il est par conséquent conseillé d'envisager une assurance complémentaire pour chacun de ces risques afin de pouvoir conserver votre niveau de vie en cas de coup dur ou à l'âge de la retraite.

> MALADIE

Pour vos travailleurs, **l'assurance hospitalisation** constitue un avantage extralégal convoité, et pour vous-même, bien-sûr, un moyen pour alléger votre facture en cas de soins. La formule collective a l'avantage de ne pas être soumise à une acceptation médicale préalable.

› ACCIDENT

En tant qu'employeur, vous êtes tenu de souscrire une **assurance accidents du travail** pour tous les travailleurs que vous occupez. Cela vaut également pour les apprentis et les stagiaires non rémunérés, mais en aucun cas pour les bénévoles. Un accident du travail est un événement soudain entraînant une lésion et se produisant pendant l'exécution du contrat de travail et par le fait de l'exécution de ce contrat de travail.

L'assurance accidents du travail couvre les frais médicaux, un pourcentage du salaire en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente, ainsi que les frais funéraires et une rente viagère pour les proches en cas de décès. Étant donné que la loi sur les accidents du travail utilise un plafond salarial pour le calcul, une assurance accidents complémentaire peut être intéressante pour les travailleurs qui gagnent davantage. Une entreprise peut d'ailleurs souscrire une assurance accidents collective qui couvre même les accidents des travailleurs dans un cadre privé.

La prime d'une assurance contre les accidents du travail ne dépend pas uniquement du salaire mais aussi de la fréquence et de la gravité qui, dans les petites entreprises, dépend aussi fortement de la profession (code NACE). La prévention joue donc un rôle considérable.

ASSURANCE REVENU GARANTI

Un accident ou une maladie peut vous plonger, surtout en tant qu'indépendant, dans une situation financière critique. En contrepartie d'une prime calculée sur la base de vos revenus actuels, une assurance revenu garanti peut compenser cette perte financière le cas échéant. Pendant votre incapacité de travail, le paiement de la prime est également suspendu.

ASSURANCES-VIE

Les assurances-vie revêtent une grande importance, pour vous en tant qu'indépendant, pour vos proches si vous décédez prématurément et pour votre entreprise. Elles permettent notamment de constituer une pension complémentaire.

Le système des pensions en Belgique se compose de trois piliers : la pension légale, la pension complémentaire liée à l'activité professionnelle et la pension complémentaire individuelle. Les indépendants perçoivent une pension légale bien inférieure à celle des salariés et des fonctionnaires. Elle s'élève en moyenne à un peu moins de 700 euros par mois. Les pensions complémentaires vous offrent en tant qu'indépendant de nombreuses possibilités.

> POUR VOUS-MÊME

PENSION COMPLÉMENTAIRE LIÉE À L'ACTIVÉ PROFESSIONNELLE

Le législateur a fait en sorte que les indépendants puissent bénéficier des avantages des **pensions complémentaires liées à l'activité professionnelle** (deuxième pilier).

La formule évidente pour les indépendants est la **pension libre complémentaire des indépendants** (PLCI) parce que les primes sont totalement déductibles fiscalement en tant que frais professionnels jusqu'à un montant maximal de 3.859,40 euros en 2023. Cette pension complémentaire est le plus souvent constituée par le biais d'une assurance assortie d'un rendement garanti (branche 21) ou parfois d'une assurance liée à des fonds d'investissement (branche 23).

À côté de la PLCI, les indépendants en société peuvent se constituer une pension complémentaire par le biais de **l'engagement individuel de pension** (EIP). Une partie de la rémunération est versée dans cette pension complémentaire. Il est même possible ici de remonter rétroactivement jusqu'à dix ans dans le temps, pour autant que la constitution de la pension reste dans les limites de la règle des 80 %. Cette règle prévoit que la pension légale et la pension complémentaire ne peuvent pas s'élever au total à plus de 80 % de la rémunération brute annuelle. Les pensions complémentaires individuelles (troisième pilier), comme l'épargne-pension et l'épargne à long terme (cf. ci-après), ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

Un tel engagement individuel de pension présente de nombreux avantages. Outre le capital pension que l'indépendant reçoit à la fin de sa carrière, cette formule peut également renfermer une couverture décès. En règle générale, il est également possible d'utiliser ce produit sous la forme d'une avance ou d'une mise en gage pour le financement d'un bien immobilier (avec l'avantage supplémentaire d'éviter ainsi des frais de notaire, d'expertise et d'enregistrement).

Les indépendants sans société peuvent constituer des avantages similaires au moyen d'une Convention de pension pour travailleurs indépendants personnes physiques (CPTI).

L'existence d'autant de formules présentant des caractéristiques et une fiscalité divergentes ne facilite à première vue pas le choix et les priorités, mais elle offre d'un autre côté à l'indépendant une grande flexibilité de décision quant aux montants à investir et au moment de les investir. Pour se constituer progressivement une pension complémentaire, il est certainement opportun de s'adresser à un professionnel de l'assurance qui peut réaliser des projections pour les différentes combinaisons possibles. D'autres produits d'assurance (décès, revenu garanti) peuvent toujours être rattachés aux garanties du deuxième pilier.

> POUR VOS TRAVAILLEURS

Pour les indépendants qui souhaitent attirer des travailleurs et les motiver, l'offre d'avantages extralégaux dans un package salarial est un atout majeur. En outre, ces avantages le sont aussi fiscalement pour les deux parties et constituent une solution alternative attrayante à une augmentation salariale. Une pension complémentaire d'entreprise sous la forme d'une assurance de groupe est gérée par un assureur.

> POUR VOUS-MÊME

PENSIONS COMPLÉMENTAIRES INDIVIDUELLES

Comme tout individu, vous pouvez épargner pour un supplément de pension par le biais d'une assurance-vie.

Les pouvoirs publics encouragent l'épargne-pension par le biais d'une déductibilité fiscale de 30 % jusqu'à un certain montant (pour des versements annuels allant jusqu'à 990 euros en 2023) et de 25 % (pour des versements annuels compris entre 990 et 1.270 euros en 2023). Il est important de commencer à épargner le plus jeune possible. En effet, la prime versée donne non seulement droit à un avantage fiscal, mais elle permet également à l'assureur d'investir ce montant à long terme afin que l'assuré puisse disposer au bout du compte d'un joli capital. Une assurance épargne-pension comprend en effet une date d'échéance (le plus souvent 65 ans).

L'épargne à long terme classique. Une taxe sur la prime de 2 % est due sur ces assurances. L'assuré a donc encore plus intérêt à ce que la durée du contrat soit la plus longue possible. L'effet de la taxe sur la prime est ainsi étalé sur plusieurs années, tandis que l'assureur peut investir les primes versées pour en obtenir un rendement maximum. L'épargne à long terme classique est aussi fiscalement déductible jusqu'à un montant maximal de 2.350 euros en 2023 .

Si vous disposez encore de moyens en sus de ce montant maximal fiscalement déductible, vous pouvez naturellement les investir dans une assurance-vie.

> POUR VOS PROCHES

Une autre couverture d'assurance importante concerne l'« assurance décès » qui protège financièrement le ménage si l'assuré vient à décéder. Son objectif peut être très ciblé : une assurance solde restant dû (une assurance décès temporaire en vue du remboursement total ou partiel d'un emprunt en cas de décès), une assurance funérailles ou une assurance succession pour faciliter la cession d'une affaire familiale.

Le bénéfice de cette assurance en cas de décès peut être fixé librement. Tant que le bénéficiaire n'a pas accepté le bénéfice, le preneur d'assurance peut toujours modifier cette attribution bénéficiaire. Contrairement à une donation, il conserve ainsi son mot à dire sur la hauteur des prestations. Le preneur d'assurance peut également recevoir une rente déterminée aussi longtemps qu'il est en vie ou prévoir que l'argent lui est restitué si le bénéficiaire décède avant lui.

> POUR VOTRE ENTREPRISE

Les entreprises peuvent souscrire une assurance pour le cas où un ou plusieurs de ses personnages-clés – comme le chef d'un restaurant – tombe(nt) en incapacité de travail ou décède(nt) prématurément et que l'entreprise voit de ce fait son existence ou son développement menacé. Ce que l'on appelle l'**assurance dirigeant d'entreprise** est composée sur la base d'une analyse approfondie de l'entreprise et de ses besoins.

Une assurance décès peut également protéger l'affaire familiale, plus précisément dans le cas d'une assurance solde restant dû pour les charges d'emprunt contractées par exemple pour l'achat de matériel d'entreprise ou pour la rénovation de l'affaire familiale.

➤ B. PATRIMOINE

Chaque indépendant dispose pour travailler d'un patrimoine qui peut être très divers, allant d'une boîte aux lettres à un vaste parc de machines et de véhicules, des bureaux ou des entrepôts en passant par un petit local loué avec ou sans PC et téléphone. Tous ces biens peuvent être assurés contre toutes sortes de risques en vue de la réparation des dommages ou du remplacement des biens endommagés. Vous pouvez en tant qu'indépendant vous assurer contre ces nombreux risques sous-jacents (incendie et périls connexes, vol, perte de données...), le plus souvent sans obligation légale. Votre établissement de crédit exigera toutefois le plus souvent que vous soyez assuré.

> BÂTIMENTS

De nombreux bâtiments d'exploitation « ordinaires » entrent en ligne de compte pour l'assurance incendie « risques simples » régie par la loi, avec une couverture obligatoire d'un certain nombre de risques tels que les dégâts causés par une tempête et les catastrophes naturelles. C'est le cas notamment, jusqu'à une certaine valeur, pour les entreprises agricoles et horticoles et les locaux utilisés par des professions libérales. Pour les « risques spéciaux », il n'est toutefois pas suffisant de remplir simplement une « grille » d'évaluation du risque (p.e. nombre de pièces, superficie, matériaux employés...) pour déterminer la valeur et il convient de faire attention aux risques contre lesquels on souhaite être assuré. Contrairement à l'assurance risques simples, les couvertures tempête, bris de vitre et catastrophes naturelles ne sont pas incluses de manière standard dans l'assurance risques spéciaux.

Une PME doit en outre prêter une attention particulière au contenu des bâtiments, parce que la perte de ces biens ou les dommages causés à ceux-ci peuvent interrompre le fonctionnement de l'entreprise. Même de plus petits bâtiments d'exploitation peuvent parfois être particulièrement complexes, comme un car wash ou une menuiserie auxquels des risques spécifiques sont (notamment) liés.

Trois risques importants ne sont pas toujours compris dans l'assurance incendie et doivent être assurés séparément : le vol, les pertes indirectes et les pertes d'exploitation (prouvées), à savoir les frais fixes (loyer et salaires), les frais additionnels (heures supplémentaires) et la perte de revenus (comme la perte de position sur le marché).

Tant le propriétaire que le locataire ont intérêt à souscrire une assurance incendie. Une présomption légale de responsabilité incombe en toutes circonstances au locataire si le risque trouve son origine chez lui.

> BIENS CONFIEÉS

En tant que garagiste, bijoutier ou déménageur, il est également possible que des biens avec lesquels un incident peut se produire vous soient confiés. Dans cette hypothèse, votre responsabilité contractuelle est mise en cause. Vous pouvez la couvrir par le biais d'un contrat d'assurance « biens confiés ».

> OUTILS

Il existe spécifiquement pour les machines une **assurance bris de machine**. Elle intervient lorsque la machine tombe subitement en panne et doit être réparée et relancée. En cas de déménagement d'une machine, l'entreprise peut également souscrire une assurance montage et démontage incluant les essais. Des éléments importants dans ce cadre sont la valeur des machines et la période concernée.

> VÉHICULES

Les véhicules ne relèvent en principe pas du champ d'application de l'assurance incendie d'un bâtiment où ils se trouvent ou sont utilisés. Les dommages matériels sont néanmoins couverts par **une assurance omnium**.

> OBJECTS DE VALEUR

Les objets de valeur comme les ordinateurs, les photocopieuses et le matériel de bureau peuvent être assurés dans le cadre de la formule « **tous risques** ».

La base d'une assurance tous risques est que tout est couvert, sauf ce qui est précisément exclu dans le contrat. L'avantage est que l'assurance est très large : dégradation ou destruction dues à une cause extérieure, vol et même bris de machine. Vous savez donc exactement ce pour quoi vous n'êtes pas assuré. Lorsqu'un sinistre se produit, il incombe à l'assureur de prouver que le risque est exclu.

C'est la raison pour laquelle une assurance tous risques est le plus souvent souscrite pour des objets dont l'amortissement est rapide, mais qu'elle ne l'est qu'exceptionnellement pour des bâtiments.

> DONNÉES, RÉPUTATION

Le développement de l'informatique, des réseaux et des moyens de communication a donné lieu à l'émergence de nouveaux risques : les cyber-risques, comme le vol, le détournement ou la mise hors d'usage de données (hacking, phishing, ransomware...) qui peuvent réduire à néant l'activité de l'indépendant ou nuire à sa réputation.

Ces cyber-risques englobent non seulement des actes malveillants, mais aussi des accidents et des erreurs humaines. **L'assurance des cyber-risques** n'est pas simple et se limite toujours à une couverture résiduaire. Cela signifie que l'assureur n'intervient qu'après que l'assuré a pris toute une série de mesures de précaution imposées pour limiter le risque. Cette assurance peut prendre deux formes: une assurance « stand alone » ou une couverture qui est rattachée à un autre risque assuré (comme l'assurance responsabilité et l'assurance pertes d'exploitation). La deuxième forme est la plus fréquente.

› RESPONSABILITÉ

Le droit de la responsabilité est une matière particulièrement vaste. Outre une responsabilité pénale et administrative, il a toujours été nécessaire d'indemniser la victime de l'un ou l'autre dommage sur la base de ce que l'on appelle la « responsabilité civile ». Cette responsabilité peut découler ou non d'un contrat.

Il convient aussi d'assurer son patrimoine contre les demandes d'indemnisations d'autrui; c'est le rôle de l'assurance de responsabilité.

La responsabilité civile « extracontractuelle » repose sur quelques dispositions légales (articles 1382 à 1386 du Code civil), mais a connu via la jurisprudence un développement considérable. Le principe est relativement simple: afin d'être indemnisée, la victime doit prouver le dommage, une faute et le lien de causalité. Cette faute peut être personnelle (article 1382), mais vous pouvez également être tenu pour responsable à l'égard de tiers (en tant que responsable de biens ou de personnes dont vous répondez comme employeur). Afin de protéger la victime, le législateur étend constamment ce qu'on appelle la « responsabilité objective », la notion de « faute » ne jouant plus aucun rôle. Par exemple, en cas d'incendie et d'explosion dans un bâtiment accessible au public: même si l'exploitant n'a aucun reproche à se faire, il devra assumer l'indemnisation de victimes éventuelles via cette assurance particulière.

Il faut savoir que le dommage pour lequel vous pouvez être tenu pour responsable peut largement excéder votre patrimoine financier ou l'actif de votre entreprise. En droit civil, la victime a en effet droit à l'indemnisation intégrale du dommage prouvé, sans aucune restriction.

Il y a aussi la responsabilité contractuelle, qui découle de la non-exécution des clauses du contrat et qui peut être couverte par la RC entreprise ou professionnelle, entre autres.

► QUI EST RESPONSABLE AU SEIN D'UNE ENTREPRISE ?

En fonction des circonstances, l'entreprise proprement dite, l'employeur et les administrateurs peuvent être tenus pour responsables du dommage extracontractuel causé à des tiers.

L'assurance RC entreprise (dite également RC exploitation) peut couvrir ce dommage pour autant que celui-ci ait été causé dans le cadre de l'activité de l'entreprise. Il est dès lors fondamental de décrire très précisément cette activité dans le contrat d'assurance. Il s'agit de préciser non seulement ce que fait l'entreprise, mais également avec qui. Les travailleurs salariés tombent en effet sous la responsabilité de l'employeur, sauf en cas de faute intentionnelle. Le caractère intentionnel est donc en principe exclu de l'assurance, mais dans les meilleures polices d'assurance RC entreprise, l'employeur peut être couvert en cas de dommage causé intentionnellement par un travailleur salarié. Par travailleurs salariés, il faut entendre également le personnel occupé sur une base temporaire et les stagiaires, mais jamais les bénévoles.

Les administrateurs n'entrent pas dans le cadre de cette assurance exploitation car ils sont responsables des fautes inhérentes à leur fonction (fautes professionnelles) pour la réparation desquelles ils peuvent aussi être mis à contribution au moyen de leur patrimoine personnel. A cet égard, il existe une **assurance RC administrateurs spécifique** (D&O, Directors and Officers).

L'assurance RC entreprise se limite en revanche aux activités de l'entreprise dont le résultat peut ne pas répondre aux attentes de tiers (clients) à la livraison de travaux ou d'un produit. Il existe pour ce cas de figure spécifique une assurance RC après livraison. Dans le même ordre d'idées, une entreprise peut prendre des risques importants lors de l'exportation d'un produit.

Tout indépendant est susceptible de commettre une faute professionnelle entraînant des conséquences dommageables pour des tiers. Pour cette responsabilité professionnelle, il existe des assurances spécifiques. Pour de nombreuses professions intellectuelles telles que celles d'expert-comptable, de notaire, d'organisateur de voyages, d'architecte, de courtier en assurances et pour les professions médicales, cette assurance est obligatoire d'un point de vue légal et déontologique.

En tant qu'exploitant d'un lieu accessible au public tel qu'un restaurant, un hôtel ou une grande surface, vous êtes objectivement responsable en cas d'incendie et explosion. Objectivement responsable signifie que dans ces cas, la réparation des dommages, quelle qu'en soit la cause, sera toujours à votre charge. Vous devez pour cela prendre obligatoirement une assurance.

Tout véhicule automoteur mis en circulation sur la voie publique doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile (RC auto) à l'égard de tiers, quelle que soit la fonction de ce véhicule. Une flotte de véhicules peut faire l'objet d'une assurance collective. Veillez à déclarer d'emblée l'usage professionnel.

L'assurance RC auto obligatoire d'un engin de chantier circulant également sur la voie publique peut, pour des raisons pratiques, toutefois être reprise dans l'assurance générale RC entreprise.

› PERTES D'EXPLOITATION

Même si une entreprise a parfaitement assuré son patrimoine, sa responsabilité et son personnel et qu'elle peut compter sur une indemnisation intégrale des dommages causés aux bâtiments ou à des tiers, elle peut encore être menée à sa perte parce qu'elle ne parvient pas à surmonter les conséquences des dommages au cours de la phase de réparation ou à y survivre. Pendant la reconstruction, l'entreprise doit en effet continuer à assumer des coûts (la charge salariale par exemple) sans toucher de revenus. Imaginez que votre activité dépende de l'utilisation d'une machine qui est endommagée lors d'un sinistre au point d'être irréparable et qu'un nouveau modèle ne soit pas immédiatement livrable.

C'est là que réside l'utilité d'une **assurance pertes d'exploitation** qui intervient après un incident interrompant le fonctionnement normal de l'entreprise. La manière la plus simple de procéder est d'assurer le chiffre d'affaires, mais cela coûte plus cher que d'assurer les frais fixes et le résultat d'exploitation, ce qui nécessite en revanche d'effectuer tout un calcul. À côté de ces montants déclarés, des couvertures supplémentaires peuvent être prévues dans l'assurance, comme les honoraires des experts et réviseurs d'entreprise, les amendes et indemnisations pour obligations contractuelles non exécutées et la reconstitution immatérielle de documents et supports d'information.

Une autre forme de pertes d'exploitation est la perte de clients, de fournisseurs et même de collaborateurs qui perdent leur confiance dans la survie de l'entreprise. Un point très important dans le contrat est la mention de la durée d'indemnisation.

Tous les indépendants n'ont pas besoin d'une telle assurance pertes d'exploitation. Il est tout à fait possible pour un indépendant de convenir avec un collègue que ce dernier poursuive le travail s'il lui arrive quelque chose.

Une spécificité de l'assurance pertes d'exploitation est qu'elle n'intervient qu'après la survenance d'un sinistre couvert (par une assurance incendie, bris de machine, tous risques ou tous risques chantier). Le couplage d'une telle assurance avec, par exemple, une assurance incendie a pour but de veiller à ce que l'assureur concerné ait tout intérêt à régler rapidement les dommages afin que l'activité puisse redémarrer.

> BRIS DE MACHINE

La panne d'une machine ou d'un outil (chariot élévateur, installation frigorifique...) est un risque très spécifique au sein des entreprises, pour lequel il existe une assurance spéciale qui garantit une réparation rapide. **L'assurance bris de machine** couvre les dommages imprévus et soudains, afin que le processus de production ne soit pas mis en péril. C'est la raison pour laquelle toutes les machines ne doivent pas être couvertes par cette assurance. La question est par exemple de savoir si un vendeur de denrées alimentaires peut se passer pendant un certain temps de son installation frigorifique. Une assurance pertes d'exploitation peut y être rattachée.

➤ C. PROTECTION JURIDIQUE

Plus encore que les particuliers, vous pouvez en tant qu'indépendant être confronté à un litige, même contre votre propre assureur. L'**assurance protection juridique** défend dans ces circonstances vos intérêts, dans tous les domaines du droit prévus dans le contrat d'assurance. En tant qu'indépendant, vous avez par conséquent intérêt à souscrire une assurance protection juridique la plus large possible, incluant par exemple le droit du travail et le droit social.

➤ D. ASSISTANCE

Surtout lorsque vous êtes souvent sur la route, vous avez tout intérêt en tant qu'indépendant à souscrire **une assurance assistance**. Vous pouvez ainsi compter, lors de chaque déplacement, sur une assistance médicale et technique si vous rencontrez un problème en déplacement. Dans les meilleurs contrats, l'assistance technique en cas de panne de voiture est assurée dès le premier kilomètre parcouru.

➤ E. AUTRES RISQUES D'EXPLOITATION

L'**assurance transport** couvre tous les biens transportés. Il peut s'agir de chargements spécifiques, mais par exemple aussi des outils d'un homme de métier.

L'**assurance-crédit** offre une protection contre les défauts de paiement des fournisseurs. L'avantage est que l'assureur tient à l'œil ces fournisseurs, ce qui peut être crucial surtout pour les entreprises axées sur l'exportation.

L'**assurance garantie** (ou assurance remplacement) intervient lorsque l'entreprise doit faire face à des coûts dans le cadre de l'exécution de son obligation de garantie légale de deux ans. Une variante de cette assurance est l'**assurance rappel** (recall) lorsque l'entreprise est obligée pour des raisons de sécurité de récupérer ses produits ou une partie de ceux-ci auprès du consommateur.

L'**assurance tous risques chantier** (TRC) couvre les dommages au chantier, aux travaux en cours et aux matériaux pendant la construction, la transformation ou la rénovation d'un bâtiment.

RISQUE D'ENTREPRISE

Le risque d'entreprise en tant que tel n'est jamais assurable. Par exemple, dans le cas où un produit ou un service ne rencontre pas de succès malgré tous les efforts possibles. Ou dans l'hypothèse où, en raison d'une approche non professionnelle, un carreleur effectue mal son travail et doit tout recommencer. Les dommages qu'il cause dans ce cadre à des tiers relèvent bien de son éventuelle assurance de responsabilité professionnelle, mais la perte en termes d'heures de travail et de matériel est à sa charge.

A QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

DES QUESTIONS ?

Une brochure ne peut aborder en quelques pages toutes les questions relatives à l'assurance de groupe. Votre contrat d'assurance vous renseigne sur l'ensemble de vos droits et obligations.

Vous trouverez de plus amples renseignements en surfant sur le site www.assuralia.be.

Si vous recourez aux services d'un intermédiaire d'assurances, vous pouvez évidemment vous adresser à lui.

ASSURALIA

Boulevard du Roi Albert II 19
1210 Bruxelles



Autres questions? Veuillez nous contacter à info@assuralia.be.